

**1.2013** Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2013

# Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans le domaine des cotisations et des prestations

## Sommaire

	Chiffres
Cotisations	1-5
Prestations de l'AVS	6-7
Prestations de l'AI	8-9
Contribution d'assistance	10
Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC)	11
Prévoyance professionnelle	12
Allocations familiales destinées aux indépendants	13
Renseignements et autres informations	14-15

## Cotisations

### 1 Cotisations des indépendants

La cotisation minimale passe de 475 francs à 480 francs. La limite supérieure de revenus, dans le barème dégressif des cotisations des indépendants, est fixée à 56 200 francs (55 700 francs auparavant). La limite inférieure passe à 9 400 francs (auparavant 9 300 francs).

Revenu annuel en francs provenant de l'activité		Taux de cotisation AVS/AI/APG en % du revenu de l'activité
d'au moins	mais inférieur à	
9 400	17 200	5,223
17 200	21 700	5,348
21 700	24 000	5,472
24 000	26 300	5,596
26 300	28 600	5,721
28 600	30 900	5,845
30 900	33 200	6,093
33 200	35 500	6,342
35 500	37 800	6,591
37 800	40 100	6,840
40 100	42 400	7,088
42 400	44 700	7,337
44 700	47 000	7,710
47 000	49 300	8,084
49 300	51 600	8,457
51 600	53 900	8,829
53 900	56 200	9,202
56 200		9,700

## 2 Cotisations des personnes sans activité lucrative

La cotisation minimale passe de 475 à 480 francs. La cotisation AVS/AI/APG annuelle maximale des personnes sans activité lucrative correspond à 50 fois la cotisation minimale. Elle passe de 23 750 francs à 24 000 francs.

Le conjoint non actif est libéré de l'obligation de cotiser si l'autre conjoint est assuré à l'AVS en tant qu'actif et paie au moins 960 francs (auparavant 950 francs) de cotisation par année civile (c.-à-d. le double de la cotisation minimale). Cette disposition s'applique également lorsque le conjoint qui exerce une activité lucrative a déjà atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS (64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes).

### 3 Salaire déterminant

L'évaluation des avantages appréciables en argent provenant de participations de collaborateurs ainsi que le moment de la perception des cotisations correspondantes sont déterminés d'après les dispositions relatives à l'impôt fédéral direct.

4 La solde allouée pour le service du feu jusqu'à 5 000 francs ne fait pas partie du salaire déterminant.

### 5 Assurance facultative

La cotisation minimale est relevée à 914 francs (auparavant 904 francs).  
La cotisation maximale passe de 22 600 francs à 22 850 francs.

## Prestations de l'AVS

### 6 Rentes

Les rentes sont augmentées comme suit (francs par mois) :

(Exemple échelle 44)	Rente minimale/maximale	
Rente de vieillesse	1 170	2 340
Montant maximal des deux rentes d'un couple	3 510	
Rente de veuve ou de veuf	936	1 872
Rente complémentaire pour l'épouse née en 1941 ou antérieurement, ou pour le conjoint en faveur duquel l'AI octroyait précédemment une rente complémentaire	351	702
Rente d'orphelin et rente pour enfant	468	936
Montant maximal en cas de droit simultané à deux rentes pour enfant ou à une rente pour enfant et à une rente d'orphelin pour le même enfant	1 404	

## 7 Allocations pour impotent

Les montants des allocations pour impotent de l'AVS sont les suivants :

- pour une impotence grave 936 francs
- pour une impotence moyenne 585 francs
- pour une impotence faible\* 234 francs

\* Dans le cadre du nouveau régime de financement des soins entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les personnes qui habitent chez elles et ont l'âge requis pour une rente AVS peuvent désormais avoir droit à une allocation pour impotence faible de l'AVS.

## Prestations de l'AI

### 8 Rentes

Les rentes sont augmentées comme suit (en francs par mois) :

Rente	Entière	Trois quarts	Demi	Quart
Rente d'invalidité*	1 170/2340	878/1755	585/1 170	293/585
Rente pour enfant*	468/936	351/702	234/468	117/234

\* Rente minimale/maximale

### 9 Allocations pour impotent

Les montants des allocations pour impotent de l'AI sont les suivants :

- |                              | dans un home | à la maison  |
|------------------------------|--------------|--------------|
| • pour une impotence grave   | 468 francs   | 1 872 francs |
| • pour une impotence moyenne | 293 francs   | 1 170 francs |
| • pour une impotence faible  | 117 francs   | 468 francs   |

Les montants des allocations pour impotent de l'AI pour **les mineurs** sont les suivants :

- pour une impotence grave 62.40 francs par jour
- pour une impotence moyenne 39.00 francs par jour
- pour une impotence faible 15.60 francs par jour

Les montants des **suppléments pour soins intenses** sont les suivants :

Temps nécessaire aux soins	
Au moins 4 heures	468 francs par mois
Au moins 6 heures	936 francs par mois
Au moins 8 heures	1 404 francs par mois

## Contribution d'assistance

**10** La contribution d'assistance se monte à **32.80 francs par heure**. Si l'assistant doit disposer de qualifications particulières pour fournir les prestations requises, le montant de la contribution d'assistance s'élève à **49.15 francs par heure**.

Le montant de la contribution d'assistance allouée pour les prestations de nuit est déterminé en fonction de l'intensité de l'aide à apporter à l'assuré. Il s'élève à **87.40 francs par nuit** au maximum.

## Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC)

### 11 Couverture des besoins vitaux

Les montants destinés à la couverture des besoins vitaux sont fixés comme suit :

Pour les personnes seules		19 210 francs
Pour les couples		28 815 francs
Pour les enfants ayant droit à une rente d'orphelin, ou donnant droit à une rente pour enfant de l'AVS ou de l'AI	pour chacun des deux premiers enfants	10 035 francs
	pour le troisième et le quatrième enfant, chacun	6 690 francs
	pour chacun des autres enfants	3 345 francs

## Prévoyance professionnelle

### 12 Salaire soumis au régime obligatoire

---

Montants limites dans la prévoyance professionnelle obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

Salaire annuel minimal	21 060 francs
Salaire coordonné annuel minimal	3 510 francs
Déduction de coordination	24 570 francs
Limite supérieure du salaire annuel	84 240 francs

## Allocations familiales destinées aux indépendants

### 13 Assujettissement obligatoire, obligation de cotiser et prestations

---

Les personnes qui exercent en Suisse une activité indépendante sont soumises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 à la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam). Elles doivent s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales (CAF). En règle générale, les CAF sont gérées par les caisses de compensation AVS. Les indépendants doivent payer des cotisations sur leur revenu, le revenu soumis à cotisation étant plafonné à 126 000 francs par année. Les taux de cotisation diffèrent selon les cantons et les CAF. Les indépendants ont droit, comme les salariés, à des allocations pour enfant d'au moins 200 francs et à des allocations de formation professionnelle d'au moins 250 francs, par enfant et par mois. Quelques cantons ont prévu des montants plus élevés, ainsi que des allocations de naissance et des allocations d'adoption. Pour plus de détails, voir le *mémento 6.08 Allocations familiales* et la *fiche d'information Allocations familiales pour les indépendants*.

## **Renseignements et autres informations**

---

**14** Les offices AI, les caisses de compensation AVS et leurs agences fournissent volontiers les renseignements désirés. La liste complète des caisses de compensation AVS avec leurs adresses et numéros de téléphone figure aux dernières pages des annuaires téléphoniques ou sur Internet à l'adresse [www.avs-ai.info](http://www.avs-ai.info).

**15** Ce mémento ne donne qu'un aperçu des dispositions en vigueur. Pour le règlement des cas individuels, seule la loi fait foi.



Publié par le Centre d'information AVS/AI en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales.

Edition novembre 2012. Reproduction partielle autorisée, à condition que la source soit citée.

Ce mémento est délivré par les caisses de compensation AVS, leurs agences et les offices AI. Numéro de commande 1.2013/f.

Il est également disponible sous [www.avs-ai.info](http://www.avs-ai.info).

1.2013-13/01-F